

des sciences sociales, de même que la production d'oeuvres s'y rattachant".

En accordant des subventions aux arts d'interprétation, le Conseil des Arts du Canada vise aussi bien l'artiste lui-même que les compagnies desquelles il perçoit sa rémunération. La principale ligne de conduite du Conseil des Arts consiste surtout à assurer que "l'artiste canadien puisse vivre et travailler dans un climat de dignité et de tranquillité d'esprit qui soit compatible avec ses aspirations et avec le respect et l'admiration qu'il inspire à la société où il vit et travaille, et que celle-ci en vienne, grâce à un contact répété avec l'artiste, à apprécier de plus en plus la grâce et le charme qu'il introduit dans notre vie quotidienne et à reconnaître l'effet salutaire des émotions qu'il nous fait éprouver et qui, en nous secouant, nous tirent de notre apathie".

PROGRAMME EN TROIS PHASES

Le Conseil a subdivisé son programme d'action en trois phases: dans la première, il se préoccupe du bien-être de l'individu doué d'un talent prometteur. C'est ainsi que sont encouragés les artistes à poursuivre leurs études ou à perfectionner leur art au pays ou à l'étranger.

Dans la deuxième phase, le Conseil se charge de veiller autant que possible à mettre en place des mécanismes favorisant le rapprochement entre l'artiste et le public. A cette fin, il accorde des subventions aux orchestres et aux troupes de théâtre et de ballet, ainsi qu'aux compagnies d'opéra et autres groupes dignes d'intérêt. Les efforts déployés par le Conseil dans cette phase du programme consistent surtout à reconnaître les institutions qui ont atteint un haut degré d'excellence et à leur décerner des récompenses pour les encourager à se maintenir à ce niveau ou même à se surpasser. Dans nombre de cas, les subventions sont accordées à des fins bien définies: effectuer des tournées, payer les suppléments d'heures de répétition requises pour la préparation de nouvelles pièces, et mener à bien d'autres activités du même genre. Des troupes professionnelles ou semi-professionnelles peuvent aussi recevoir des subventions lorsque leur présence dans une région donnée confère à celle-ci une certaine importance. Le Conseil cherche également à encourager le rayonnement des arts à travers le pays tout entier en subventionnant des tournées dans les petites villes. Ce dernier aspect des activités du Conseil absorbe une grande partie de ses fonds et, dans une certaine mesure, comble les besoins du public lequel constitue, somme toute, la source de ses revenus.

Enfin dans la troisième phase de son programme, d'action, le Conseil s'applique à dispenser des services d'aide aux arts ainsi qu'à des projets spéciaux visant à soutenir l'effort des artistes et à les faire connaître du grand public. Le Conseil s'est également chargé de participer aux programmes lancés dans le but d'encourager les jeunes talents qui s'intéressent aux arts à s'y consacrer à titre d'admi-

nistrateurs, de techniciens ou de membres permanents de troupes théâtrales ou d'orchestres. Des fonds sont octroyés aux institutions qui facilitent l'échange de renseignements à l'échelle nationale, offrent certains services et contribuent à resserrer les liens entre les artistes et les divers groupes disséminés à travers le pays. Le Conseil veille aussi à promouvoir les relations culturelles entre le Canada et d'autres pays et il a, à cette fin, prêté son concours à plusieurs groupes désireux de se produire à l'étranger. Il s'efforce en outre de ne pas laisser végéter les compositeurs et les dramaturges canadiens. Le Conseil ne prend toutefois pas l'initiative de projets dans ce domaine ni ne commande de pièces théâtrales ou d'oeuvres musicales. Ces mesures ont été prévues afin d'assurer qu'aucune ingérence extérieure ne vienne entraver la liberté artistique du fait de la contribution gouvernementale au financement des arts.

S'il est vrai que les revenus de la Caisse de dotation établie par le Parlement lors de la création du Conseil ont contribué à l'essor remarquable des arts au Canada, ces revenus se sont très vite avérés insuffisants à combler les besoins croissants du Conseil. Celui-ci s'est donc vu dans l'obligation d'inviter le Gouvernement fédéral à lui voter d'autres crédits annuels. Au cours de l'année budgétaire 1970-1971, le total de ses revenus se chiffrait par 35.2 millions de dollars, dont une somme de 24.2 millions représentait la subvention inconditionnelle du Gouvernement fédéral.

LA PART DES PROVINCES

De leur côté, les autorités provinciales ont créé, à même les deniers des contribuables, des organismes, ayant pour but de soutenir et d'encourager les arts. A l'instar du Conseil des Arts du Canada, ces organismes provinciaux encouragent de préférence les groupes professionnels et s'efforcent surtout de promouvoir les visites des troupes théâtrales et d'autres groupements dans le plus grand nombre de régions des diverses provinces canadiennes. L'Ontario s'est doté d'un Conseil des Arts et le Québec, d'un ministère des Affaires culturelles comprenant une section théâtre. Quant aux provinces des Prairies, elles subventionnaient déjà leurs troupes théâtrales bien avant la création du Conseil des Arts du Canada. En effet, il existe en Saskatchewan une Commission des Arts, et en Alberta, la Direction de la promotion culturelle, deux organismes relevant de leur secrétariat provincial respectif. Le Manitoba a également mis sur pied son Conseil des Arts et la Colombie-Britannique a institué un comité consultatif pour le Fonds culturel du Centenaire; quant aux Maritimes, elles ont elles aussi des organismes ou divisions chargés du patronage des arts. Les gouvernements municipaux, surtout dans les grandes villes, fournissent, pour leur part, une aide substantielle à laquelle viennent s'ajouter les dons offerts par les secteurs industriel et commercial, ainsi que l'apport de généraux mécènes.